



MAIRIE D'EVECQUEMONT

CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt, le vendredi 3 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du 29 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme B.ASSAUD, Mme N.LARRIVE,
M. T.LADREYT, Maires adjoints
M. T.ANDRO, Mme S.BELLARD FARRELL, M. V.BRACQUART, Mme E.BRAY, Mme C.CAUBET,
Mme S.CORNU, M.FURNAL, M. L.HABIB DAHOU, M. N.HERNANDEZ, Mme C.JEAN ANGELE,
Conseillers

Retard : M. JC.BARRAS

Mme C.CAUBET est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 03/09/2021

Finances

2. Engagement d'investissement 2022
3. Création d'un emploi contractuel de droit public à temps non-complet
4. Modification du tableau des effectifs
5. Renouvellement la convention d'objectifs et de financement de la prestation ALSH avec la CAF
6. Autorisation pour une demande de subvention « aménagements voirie et enfouissement »

Urbanisme

7. Autorisation pour une convention d'occupation du domaine public

Intercommunalité

8. Adhésion à la convention GNAU
9. Adoption définitive des AC 2021
10. Compte-rendu des syndicats
11. Questions diverses

Un point est ajouté au conseil pour délibération :

- **Renouvellement du contrat de maintenance de solutions éducatives et équipements d'écoles avec ADICO**

1. Approbation du compte rendu du conseil du 02/07/2021

Le compte rendu du conseil du 03/09/2021 a été approuvé à l'unanimité.

2. Engagement d'investissement 2022

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent,
VU le cumul des crédits ouverts au budget prévisionnel 2021 (budget primitif, hors restes à réaliser
constatés au 31/12/2020, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :

	Budget primitif 2021
Chapitre 20	134 000
Chapitre 21	299 447
Chapitre 23	0
TOTAL	433 447

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'engagement dans les meilleurs délais de dépenses d'investissement et quelques travaux en cours.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, avant le vote du budget primitif 2022, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après : **108 361.75 €** (25% du BP 2021).

	Autorisation d'engagement
Chapitre 20	33 500
Chapitre 21	74 861
Chapitre 23	0
TOTAL	108 361

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à **l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 à hauteur de **108 361.75 €**.

3. Création d'un emploi contractuel de droit public à temps non-complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi pour un **agent administratif territorial polyvalent à temps non complet** parmi la filière administrative et de l'ouvrir aux titulaires, aux non titulaires ainsi qu'aux emplois aidés et service civique,

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, la modification du tableau des effectifs en créant un emploi d'agent administratif territorial polyvalent à temps non complet : **durée du service hebdomadaire 4h00 non annualisées** en vue d'un recrutement prochain pour les missions suivantes :

- Mise à jour du nouveau site communal internet
- Mise à jour de l'application intramuros
- Bibliothèque : aide à la mise en œuvre de l'installation et services aux usagers
Soutien technique aux responsables
- Diverses tâches administratives

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade de :

- Adjoint administratif territorial,

• En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas

justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi à pourvoir ou d'expérience professionnelle dans le secteur correspondant à l'emploi à pourvoir pour assurer les missions suivantes :

- Mise à jour du nouveau site communal internet
- Mise à jour de l'application intramuros
- Bibliothèque : aide à la mise en œuvre de l'installation et services aux usagers
Soutien technique aux responsables
- Diverses tâches administratives

Le contrat sera conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée) :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseils municipaux suivant cette création, pour tous les emplois ;
- 3-3 4° Pour les emplois des communes d'au moins 1000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant d'une convention « Emploi aidé » ou d'une convention de mise à disposition pour un volontaire en service civique.

• **En cas de d'indisponibilité du titulaire ou du contractuel en poste :**

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi à pourvoir ou d'expérience professionnelle dans le secteur correspondant à l'emploi à pourvoir.

Le contrat est conclu sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 susvisée pour assurer les fonctions du fonctionnaire indisponible.

La durée du contrat est limitée à l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel. Il peut toutefois prendre effet avant le départ de l'agent en poste et être renouvelé dans les limites de la durée de l'indisponibilité du titulaire ou du contractuel.

• **Traitement :**

Le traitement est calculé par référence à l'indice brut acquis par le titulaire en cas de recrutement par mutation et entre l'échelle 1 et 10 de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C pour les contractuels.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

VU l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et **DE CREER** un emploi pour un agent administratif territorial polyvalent à temps non complet : **durée du service hebdomadaire 4h00 non annualisées,**
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021,

4. Modification du tableau des effectifs

VU le tableau des emplois ;

VU la délibération n° 48/21 du 03/12/2021, concernant la création d'un emploi pour un agent administratif polyvalent à temps non complet (4.00/35^{ème} Hebdomadaire non annualisé),

VU l'avis du Comité technique,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Filière Administrative

Cadre d'emploi : Administratif

Ancien effectif : 2

. Création de poste :

1 emploi d'Adjoint administratif territorial polyvalent à 4.00/35^{ème} non annualisé

Nouvel effectif Filière Administrative : 3

Nouvel effectif communal TOTAL : 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois (voir tableau joint),
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

5. Autorisation pour signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation ALSH avec la CAF

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du 10 avril 2021 concernant les tranches du quotient familial et les tarifs périscolaires et extrascolaires modulés en fonction des ressources ;

VU le règlement intérieur des accueils périscolaires ;

VU Projet Educatif de la commune ;

Considérant le souhait de continuer à organiser les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir en respectant les règles d'encadrement et de qualification permettant ainsi à la commune de déclarer ces temps d'accueil auprès de la DDCS (Direction départementale de la Cohésion sociale) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **DE CONTINUER** les accueils périscolaires du matin, midi et soir 4 jours par semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi),
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur périscolaire,
- **D'APPROUVER** le Projet Educatif de la commune ainsi que le projet pédagogique du Centre de l'ALSH,
- **D'APPROUVER** la demande faite auprès de la CAF pour renouveler et signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation ALSH,
- **DE FOURNIR** tous documents permettant cette signature (délibération jointe, grille de tarification, projet éducatif et pédagogique, règlement intérieur, attestation de non-changement),
- **DE PREVISIONNER** les activités et le budget s'y afférant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

6. Autorisation pour une demande de subvention

Pour rappel,

Le Département des Yveline a adopté un programme de subvention d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) pour 2020-2022.

Nous avons délibéré le 10 avril 2021 pour conserver la part communale qui nous revient soit 70% du plafond égal à 182 772.70 € HT, soit 127 941.00 € HT.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'Agence départementale Ingéniery pour accompagner la commune dans l'élaboration des dossiers d'étude de faisabilité, lancer l'appel d'offre et toutes démarches nécessaires pour l'élaboration des différents projets d'aménagement VRD ci-dessous :

- Aménagement de l'aire de stationnement VL au Lieudit « La Croix »,
- Enfouissement des réseaux électriques Sente du Pré Nizeau,
- Aménagement de la Sente des Bourdins,
- Aménagement de la ruelle du Donjon.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le programme départemental d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD),

VU la délibération du 10 avril 2021,

Considérant la nécessité d'entretenir les voies et parking intégrés dans le domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à déléguer à l'Agence départementale Ingéniery l'instruction des études de faisabilité, la gestion des appels d'offre et toute démarches afférentes, concernant les projets ci-dessous :

- Aménagement de l'aire de stationnement VL au Lieudit « La Croix »,
 - Enfouissement des réseaux électriques Sente du Pré Nizeau,
 - Aménagement de la Sente des Bourdins,
 - Aménagement de la ruelle du Donjon.
- **Dit** que le reste à charge communal sera prévu au budget 2022.

7. **Renouvellement du contrat de maintenance de solutions éducatives et équipements d'écoles avec ADICO**

Pour rappel, le présent contrat a pour objet l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements numériques et informatiques de l'école (maintenance, support technique et dépannage des matériels et services).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une maintenance / dépannage pour le matériel interactif de l'école ci-après :

- Vidéoprojecteur interactif (VPI),
- Tableau blanc interactif (TBI),
- Ecran numérique interactif (ENI),
- Classe mobile (ordinateurs ou tablettes avec un Hub de chargement / synchronisation),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance de solutions éducatives et équipements d'écoles et tous documents y afférent.

8. **Autorisation pour une convention d'occupation du domaine public**

Le Maire d'Evécquemont,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personne Publiques (CGPP), et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que l'entreprise CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services ;

CONSIDERANT que les clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication ;

CONSIDERANT la ville de Evéquemont est, quant à elle, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France l'emplacement sur la parcelle cadastrée A 463, située lieudit « Les Closeaux » à Evéquemont (78740) ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition fera l'objet en contrepartie d'une redevance annuelle d'un montant de 14 000.00 € HT, augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance devant être payé par l'occupant ;

CONSIDERANT que la redevance sera indexée de 2% chaque année, l'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la convention, i.e. le 01/01/2024 ;

CONSIDERANT qu'une convention sera conclue entre le Maire de Evéquemont par Monsieur Christophe NICOLAS, Maire et la société CELLNEX France SAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité / la majorité** :

Article 1^{er} :

D'AUTORISER le principe de l'occupation du domaine public au 09/12/2021 ;

Article 2 :

DE SIGNER avec l'entreprise CELLNEX France SAS une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 12 ans, ayant pour objet d'implanter, sur le site de la parcelle cadastrée A 463, située lieudit « Les Closeaux » à Evéquemont (78740) ; des antennes et des faisceaux hertziens, assortis d'équipements techniques (environ 40 m²), moyennant le versement d'une redevance annuelle net de 14 000.00 € , augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance devant être payé par l'occupant ;

Article 3 :

DE PRECISER que la redevance fera l'objet d'une indexation de 2% chaque année. L'augmentation sera appliquée le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la signature de la convention, i.e. le 01/01/2024 ;

Article 4 :

DE PRECISER que les recettes nécessaires seront inscrites au budget communal 2022.

9. Adhésion à la convention GNAU

Exposé,

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23

novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

La communauté urbaine est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du GNAU et pourvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise propose aux communes de mutualiser la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) par délibération du Bureau communautaire du 14 janvier 2021. Elle propose aux communes membres qui souhaiteraient bénéficier de ce téléservice d'urbanisme, de leur mettre à disposition ce téléservice au moyen d'une convention cadre spécifique.

Cette convention organise les relations entre la commune et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la mise en œuvre de ce téléservice. La contribution de la commune qui adhère à la convention est de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans. Ce tarif correspond à la pris en charge par la commune du coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU et à l'ingénierie sont pris en charge par la communauté urbaine.

La commune d'Evécquemont, considère que la mise en place de ce téléservice est nécessaire pour améliorer ses relations avec ses habitants et leur faciliter leurs démarches administratives en vue de déposer une demande d'urbanisme et des documents y afférents.

Le futur guichet numérique, accessible depuis le site internet de la commune, contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service urbanisme et par les services de la CU GPS&O (le service foncier, le service commun d'instruction du droit du sol, les services CU GPS&O consultés...)

A cette convention est annexée le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

VU le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de

Documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du [guichet](#) numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

VU le courrier de M. le Maire du 12/10/2021 d'Evécquemont qui informe M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de son souhait de bénéficier du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

VU le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU),

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (CGU),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à la majorité (14 pour, 1 abstention) :**

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

ARTICLE 4 : APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

10. Adoption définitive des AC 2021

La Communauté urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil communautaire à trois reprises avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par

deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine disposait de la possibilité de

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe ~~de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été~~ de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1°bis du V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.

Au surplus, la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1 108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre de linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, le Conseil communautaire a choisi de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre) :**

Article 1 : APPROUVE les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 :

En Annexe : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021 portant fixation des attributions de compensation définitives 2021 :

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUCHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINT MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENNES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
TOTAL	68 470 221,41	-15 059 132,40	53 411 089,01

11. Compte-rendu des syndicats

Réunion **HANDI VAL DE SEINE** prévue le 14/12/2021

Commission **SICOREM** prévue le 09/12/2022

12. Questions diverses

M. D.MARTIN se renseigne sur la bonne couverture de la future antenne de téléphonie mobile dont l'installation est prévue derrière le nouveau cimetière.

Monsieur le Maire lui répond qu'une antenne similaire a été installée à Meulan et les administrés résidant sur le coteau captent bien.

M. D.MARTIN souligne qu'il a remarqué que la commune privilégie Face Book et intra-muros, or beaucoup de personnes ne consultent pas ces sites. Il propose de se recentrer sur le site de la mairie et de sa mise à jour.

Monsieur le Maire lui répond qu'un nouveau site est en création et remplacera d'ici peu l'actuel qui est trop vieux.

M. D. MARTIN suggère que des élus et des bénévoles s'occupent, par la suite, de mettre à jour ce nouveau site.

Mme C.CAUBET Demande à M. D.MARTIN ce qu'il pense de la nouvelle formule du journal d'Évecquemont (Trop ou pas assez d'infos ? délais trop long entre les journaux ?...)

M. D.MARTIN est visiblement satisfait du journal et redemande une mise à jour plus régulière du site communal.

M. D.MARTIN met en avant la vitesse de la circulation dans la rue Maurice Dubois et de l'Ermitage et la dangerosité qu'elle engendre pour les animaux et les riverains.

M.NHERNANDEZ lui répond que la régulation de la circulation et l'intervention de la mairie en vue d'une modification n'est pas facile depuis que la voirie appartient à la Communauté urbaine.

Fin du Conseil à 21h30.